

A la bon'heur ...

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000,00 euros

Siège social : 245, rue de la Vieille Cour

44522 MÉSANGER

851 930 529 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq mai,

A 10h00

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Bruno PASQUIER, Associé Unique et Président de la société A la bon'heur ...,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la suppression du Titre IX des statuts relatif à la constitution de la Société,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1^{er} mai 2026, A TOUTE HEURE, et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 3 - DÉNOMINATION »

La dénomination de la Société est : A TOUTE HEURE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, décide de modifier l'objet social à effet au 1^{er} mai 2026 qui devient : activité de distribution de paninis en distributeurs automatiques et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Activité de distribution de paninis en distributeurs automatiques ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du 245, rue de la Vieille Cour, 44522 MÉSANGER au 17, Impasse des Bergeronnettes, 44330 MOUZILLON, à compter du 1^{er} mai 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 17, Impasse des Bergeronnettes, 44330 MOUZILLON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer le Titre IX des statuts relatif à la constitution de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Bruno PASQUIER